REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

EXERCICE : 2027

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Laboratoire de Référence et de Santé Publique
Membre du PASTEUR NETWORK
BP : 1274 YAOUNDE, 451, Rue 2005, Yaoundé 2 -Cameroun
www.pasteur-yaounde.org ; Tél : (237) 691819685 ; Email **:** cpc@pasteur-yaounde.org

SOMMAIRE

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Termes de référence (TDR)

Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types

Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types

Pièce N°8. Modèle de Marché

Pièce N°9. Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce N°10. Charte d'intégrité

Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce N°12. Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Table des matières

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)..... 5

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 13

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 37

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... 44

Pièce N°5. Cahier des Spécifications techniques (CST)..... ..55

Pièce N°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires..... …62

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif..... …64

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix unitaires ..... …66

Pièce N°9. Modèle de Marché ..... ….69

Pièce N°10. Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire ..... ….75

Pièce N°11. Charte d'intégrité..... ….87

Pièce N°12. Engagement social et environnemental..... ….86

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics……..…88

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Avis d'appel d'offres national ouvert n°07/AONO/CIPM/CPC/2026 du 18/11/2026 lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun

1. Objet :
Le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun lance un appel d'offres national ouvert pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala).

2. Consistance des prestations :
La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO

3. Financement :
Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice budgétaire 2027

4. Tranches/Allotissement
Le présent appel d'offres comprend un lot :

5. Coût prévisionnel
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 35 775 000 (trente-cinq millions sept cent soixante-quinze mille) TTC.

6. Délais d'exécution
Le délai d'exécution est de 12 mois

7. Participation et origine :
La participation au présent appel d'offres national ouvert est réservée aux entreprises de droit camerounais exerçant dans la fourniture de la connexion Internet.

8. Mode de soumission
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors Ligne

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à **FCFA TTC 715 500 (sept cent quinze mille cinq cent) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Il doit être accompagné du récépissé de la CDEC, conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. En cas de chèque-banque ou certifié délivré en lieu et place des cautionnements, lesdits chèques doivent être transmis à la CDEC par l'établissement financier émetteur au moins sept (07) jours ouvrables avant l'ouverture des plis. L'absence de cette pièce entraîne le rejet immédiat de l'offre.

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée, est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès du Secrétariat de la commission des marchés du Centre Pasteur du Cameroun,
Tél. : 699 500 699 Email, cpc@pasteur-yaounde.org.

11. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Il peut être obtenu auprès dudit Secrétariat, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) FCFA, dans le compte N° 335 988 au nom du « Compte Spécial CAS ARMP » ; dès publication du présent avis.

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remise sous pli scellé. Seront irrecevables par le maitre d'ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt
- Les plis sans indication de l'identité de l'appel d'offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPA ou offre uniquement en copie

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. **Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles, comprenant le bordereau descriptif et quantitatif des prestations chiffrées sera déposée au plus tard le **22/12/2026. à 14 heures** sous enveloppe cachetée adressée à :

Madame le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé

Avec la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 du 16/11/2026 lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun se fera en une phase et aura lieu le **22/12/2026 à 15 heures** dans la salle de réunion sise au rez-de-chaussée. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

15. Evaluation des offres

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence à l'ouverture de l'original du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de consignation timbré, délivré par la CDEC, conformément aux circulaires N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics et N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Une note technique inférieure à 28 **OUI** sur 33 ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques de la fourniture du présent DAO,
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- Absence de capacité financière d'au moins 30% du montant prévisionnel
- Absence de la lettre de soumission.
- Absence de la charte d'intégrité
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales
- Absence de preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signées à la dernière avec la mention « lu et approuvé » avec le nom et la qualité du signataire) ;

Critères essentiels :
L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de la grille de notation binaire

N°	Critères d'évaluation	Validation du critère (oui/non)
1	Présentation de l'offre	
2	Référence du fournisseur (preuve d'avoir exécuté au moins 4 liaisons spécialisées au cours des trois dernières années)	
3	Conformité des technologies proposées par rapport au DAO	
4	Monitoring du service	
5	Capacité d'assurer la maintenance de la connexion	
6	Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à 1 milliard	

A l'issue de l'analyse technique, l'analyse des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions que celle des offres administratives et techniques. Seuls les soumissionnaires ayant eu un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 28/33 seront concernés.

16. Attribution du marché
Le marché issu de la présente consultation, sera attribué à l'offre évaluée la moins disante.

17. Durée de validité des offres
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant *90 jours à* partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. **Renseignements complémentaires**
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables au Secrétariat de la commission des marchés du CPC **Tél : 699 500 699**

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaise pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au Numéro 1517, l'autorité chargée des marchés publics (MINMAP (SMS ou appel) aux numéros : (237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Signé à Yaoundé, le ……..

Dr Suzanne BELINGA
Directeur Général PI

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

The General Manager

PART: 1

Notice of national open call for tenders n°07 /AONO/CIPM/CPC/ 2026 of November 18, 2026 launched under emergency procedure for the supply of internet connection at Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé headquarter, Yaoundé Ngousso branch, Garoua and Douala)

1. Object:
The General Manager of Centre Pasteur du Cameroun launches open national competitive bidding for the provision of the Internet connection (Yaoundé headquarter, Yaoundé Ngousso branch, Garoua and Douala).

2. Scope of Services:
The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this Invitation to Tender.

3. Funding:
The services covered by this Invitation to Tender are funded by the budget of the Pasteur Center of Cameroon, fiscal year 2027.

4. Tranches/Lots:
This Invitation to Tender comprises one lot:

5. Estimated Cost:
The estimated cost of the operation, following the preliminary studies, is 35 775 000 (thirty-five million seven hundred and seventy-five thousand) TTC.

6. Completion Timeframe:
The completion timeframe is 12 months.

7. Participation and Origin:
Participation in this open national Invitation to Tender is reserved for companies incorporated under Cameroonian law operating in the provision of Internet connections.

8. Submission Method:
The submission method for this consultation is offline.

9. Bid Security
Each bidder must include with their administrative documents a stamped, hand-paid bid security issued by a bank or insurance company authorized by the Minister of Finance to issue guarantees for public procurement. A list of such companies is included in document 11 of the tender documents. The amount of the bid security is 715,500 (seven hundred fifteen thousand five hundred), including all taxes, and it must be valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity period. It must be accompanied by the CDEC receipt, in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024, concerning the procedures for establishing, depositing, holding, returning, and releasing bid security for public procurement. In the case of a bank or certified check issued in lieu of security deposits, said checks must be sent to the CDEC by the issuing financial institution at least seven (7) business days before the opening of the bids. Failure to provide this document will result in the immediate rejection of the bid.
The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but unrelated to the tender in question will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation and Collection of the Tender Documents:
The documents may be consulted during business hours from the date of publication of this notice at the Secretariat of the market commission of the Pasteur Center of Cameroon, Tel.: 690 62 39 67, Email: cpc@pasteur-yaounde.org.

11. Acquisition of the tender dossier
It can be obtained from the said Secretariat, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of seventy-five thousand (75,000) FCFA, into account No. 335 988 in the name of the “CAS ARMP Special Account”; as soon as this notice is published.

12. Admissibility of Bids
The administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate, sealed envelopes. The following will be rejected by the contracting authority:
- Envelopes bearing information about the bidders' identities;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids without identifying the tender;
- Bids not conforming to the submission procedure;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Tender Specifications or submissions made only in duplicate.

Any incomplete offer, in accordance with the tender specifications, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by a first-category financial institution or organization authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement, or failure to comply with the templates for the tender documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

13. Submission of Bids
Each bid, written in French or English, must be submitted in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, and must include a descriptive and quantitative schedule of the services and their prices. The bids must be submitted no later than **December 22, 2026 at 2.00** pm in a sealed envelope addressed to:

To the Director General of the Pasteur Center of Cameroon,
P.O. Box 1274 Yaoundé

With the inscription:
OPEN NATIONAL TENDER N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 of November 18, 2026 launched under emergency procedure for the provision of Internet connection to the Pasteur Center of Cameroon (Yaoundé headquarters, Yaoundé annex in Ngousso, Garoua and Douala)

To be opened only at the bid opening session

14. Opening of Bids

The opening of bids by the Procurement Committee of the Pasteur Center of Cameroon will take place in one phase and will be held on **December 22,2026 at 3.00** pm in the meeting room located on the ground floor. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person with a thorough understanding of the bid.

15. Evaluation of Bids

Exclusion Criteria

The elimination criteria define the minimum conditions that must be met to be admitted to the evaluation based on the essential criteria. These criteria are not subject to scoring. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These criteria include, in particular:

Failure to submit, within 48 hours of the bid opening, any document in the administrative file deemed non-compliant or missing (except for the bid security);

Absence, at the time of opening, of the original stamped bid bond accompanied by the stamped deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circulars No. 00001/PR/MINMAP/CAB of April 25, 2022, regarding the application of the Public Procurement Code, and No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024, regarding the procedures for the constitution, deposit, custody, restitution, and release of public procurement bonds;
Failure to submit, within the 48-hour deadline following the opening of bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of opening;
False declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;
A technical score of less than 28 yes /33;
Failure to meet any of the major technical specifications indicated in the technical specifications for the supply in this Bidding Document (DAO);
Absence of supplier accreditation or authorization issued by the manufacturer, or absence of supplier accreditation or authorization issued by a distributor accredited by the manufacturer (accompanied by said distributor's accreditation);
Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
Absence of a sworn statement confirming no abandonment of a worksite during the last three (03) years;
Absence of financial capacity amounting to at least 30% of the estimated cost;
Absence of the bid submission letter;
Absence of the integrity pact;
Absence of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
Absence of proof of acceptance of the Contract conditions (CCAP and Terms of Reference initialed on every page and signed on the last page with the mention "read and approved," including the signatory's name and capacity);

Essential criteria:

The evaluation of technical offers will be based on the following binary grid

No	Evaluation Criteria	Validation of the criterion (yes / no)
1	Introducing the offer	
2	Provider Reference (proof of having executed at least 4 dedicated connections over the last three years)	
3	Compliance with respect to the proposed DAO technologies	
4	Service monitoring	
5	Ability to maintain the connection	
6	Cumulative turnover for the last three years equal to or greater than 1 billion	

At the end of the technical analysis, the analysis of the financial offers will be carried out under the same conditions as the administrative and technical offers. Only bidders who have had a proper administrative file and have obtained a technical mark greater than or equal to 28/33 will be affected.

16. Contract Award
The contract resulting from this consultation will be awarded to the lowest evaluated offer.

17. Validity Period of Bids
Bidders remain bound by their bids for 90 days from the deadline for submission.

18. Additional Information
Additional information can be obtained during business hours from the Secretariat of the market commission, Tel: 699 500 699.

19. Combating Corruption and Malpractice
To report any attempted bribery or malpractice, please call or text CONAC at 1517, or contact the Ministry of Public Procurement (MINMAP) at (237) 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Signed at Yaoundé, ...

Dr Suzanne BELINGA
General Director (ai)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026., LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (RGAO)

2

TABLE DES MATIERES

A. .....Généralités.....15
Article 1. Objet de la consultation 16
Article 2. Financement.....16
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption.....16
Article 4. Candidats admis à concourir 17
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 18
B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 19
Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres..... 20
Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours 20
Article 8. Modifications apportées au DAO 20
C.Préparation des offres.....21
Article 9. Frais de soumission.....21
Article 10. Langue de l'offre 21
Article 11. Documents constituant l'offre 21
Article 12. Montant de l'offre 24
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement.....24
Article 14. Validité des offres 25
Article 15. Cautionnement de soumission.....25
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres 26
Article 17. Forme, format et signature de l'offre..... 26
D.Dépôt des offres 27
Article 18. Cachetage et marquage des offres.....27
Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission 28
Article 20. Offres hors délai 28
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres.....28
E.Ouverture des plis et évaluation des offres 29
Article 22. Ouverture des plis et recours.....29
Article 23. Caractère confidentiel de la procédure 30
Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse..... 30
Article 25. Détermination de la conformité des offres 31
Article 26. Evaluation des propositions et recours 32
Article 27. Correction des erreurs 33
Article 28. Négociations 33
Article 29. Attribution.....34
Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure..... 35
Article 31. Notification de l'attribution du marché..... 35
Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours 35
Article 33. Signature du marché 36
Article 34. Cautionnement définitif 36

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise

qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

iv est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a). Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b). Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c). Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a). Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La liste du personnel clé ;

vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci- dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
  b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
  e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
  f. Le modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porté sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) À **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) **L'Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) En cas de désaccord entre le requérant et **l'Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) Ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de** communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. **Volume 2 : Proposition technique**

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
ii. Les termes de références (TDR).

b.4.Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2 Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4 En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5 Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6 La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre

de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;

c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;

c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous - traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

12. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, le soumissionnaire retenu :
   i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
   ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
   iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,
Pour la soumission en ligne
17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7 Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION
TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission
Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt

des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;

ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;

iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant

les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux- disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

302 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

3

SOMMAIRE

		pages
Article 1	Objet de l'Appel d'Offres	39
Article 2	Admission à soumissionner	39
Article 3	Pièces constituant le DAO	39
Article 4	Financement	40
Article 5	Lieu d'exécution	40
Article 6	Renseignements complémentaires	40
Article 7	Présentation des offres	40
Article 8	Signature des offres – Procuration	40
Article 9	Documents de l'offre	40
Article 10	Présentation et Remise des offres	42
Article 11	Recevabilité des offres	42
Article 12	Ouverture des plis	43
Article 13	Offre	43
Article 14	Délai d'engagement	43
Article 15	Vérification des offres	43
Article 16	Critères éliminatoires	43
Article 17	Attribution de la lettre commande	43
Article 18	Caractère de la lettre commande	44
Article 19	Libération de la caution provisoire	45
Article 20	Validité de la lettre commande	45

RPAO
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Centre Pasteur du Cameroun représenté par le Dr suzanne BELINGA, Directeur Général P.I.

Mode de sélection : L'offre la moins disante.

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces marchés.

Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

a) La lettre d'invitation à soumissionner,
b) Les spécifications techniques,
c) Le bordereau descriptif et quantitatif
d) Le modèle de soumission,
e) Le projet de lettre commande,
f) Le modèle de tableau de comparaison des offres

Le co-contractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Nom, objectifs et description de la mission : Appel d'offre national ouvert pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

Article 1 Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala). La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Prescriptions Spéciales des Clauses Techniques

Article 2 Admission à soumissionner

Le présent Appel d'Offres National Ouvert s'adresse aux entreprises de droit camerounais exerçant dans la fourniture de la connexion Internet.

Article 3 Pièces constituants le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Le Dossier est constitué des pièces suivantes :

1 Avis d'Appel d'Offres
2 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
3 Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
4 Cahier des Prescriptions Spéciales des Clauses Techniques
5 Cadre du bordereau des prix
6 Cadre du devis quantitatif et estimatif

Article 4 Financement

Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financées par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice 2027.

Article 5 Lieu d'exécution

Les prestations se feront au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé, Garoua et Douala)

Article 6 Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la secrétaire de la commission des marchés du CPC.

Article 7 Présentation des offres

Les offres seront constituées par les documents indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les documents prévus à l'article 9-1 ci-dessous, en sept (07) exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention **« Enveloppe A ».**

Les documents prévus à l'article 9-2 ci-dessous, en sept (07) exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention **« Enveloppe B ».**

Les documents prévus à l'article 9-3 ci-dessous, en sept (07) exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention **« Enveloppe C ».**

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 8 Signature des offres – Procuration

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre seront apposées par le Co-contractant lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Les offres pour être valables devront être clairement rédigées, paraphées, signées, en particulier la soumission et le devis quantitatif et estimatif.

Article 9 Documents de l'offre

9-1 « Enveloppe A » : Documents administratifs

L'enveloppe « A » contiendra les documents suivants prévus par le Code des Marchés Publics numérotés et placés dans l'ordre indiqué ci-après :

1. Déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée suivant le modèle joint en annexe ;
2. Une attestation de non faillite datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres ;
3. La quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offre ;

4. L'original de l'acte de cautionnement timbré d'un montant de **715 500 FCFA** et un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). Le délai de validité de la caution est de 120 jours
5. L'attestation de non exclusion de la liste des Entreprises autorisées à soumissionner pour les marchés publics, délivré par l'ARMP ;
6. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandaté, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable, datant de moins de trois mois.
7. Attestation de conformité fiscale timbrée certifiant que le cocontractant a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois
8. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages, daté et signé à la dernière page.
9. L'attestation d'immatriculation
10. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
11. Le Plan de localisation ;

9.2 Deuxième enveloppe (enveloppe B) PIECES TECHNIQUES

Le dossier technique contiendra les pièces visées dans le 3.4 du RGAO

1- Une brève description du candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau 3B) pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

2- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de références et les données, services et installation devant être fournis par le maitre d'ouvrage (tableau 3C)

3- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D)

4- La composition de l'équipe proposée par spécialité, ainsi que les taches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableaux 3 E)

5- Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumette la proposition (Tableaux 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq dernières années ;

6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (tableaux 3E et 3G) ;

7- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission.

8- Toute autre information demandée dans le RPAO

N.B : la proposition technique ne doit comporter aucune information financière

9.3 Troisième enveloppe (enveloppe C) - OFFRE FINANCIERE

L'enveloppe « C » contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

1°/ Une soumission sur papier timbré conforme au modèle joint, dûment complétée, signée et datée ;

2°/ Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle joint avec indication des prix en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à chaque page signé et daté et le récapitulatif général des prix ;

3°/ Le cadre du détail estimatif des prestations dûment complété pour la solution de base et la solution variante éventuellement, paraphé à chaque page, signé et daté.

4°/ le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conforme au modèle exigé sera rejetée.

Article 10 Présentation et remise des offres

Chacune des enveloppes « A », « B » et « C » sera fermée et scellée. Ces 3 enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention :

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 du 18/11/2026, lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun

Cette dernière enveloppe devra être soit envoyée par pli recommandé soit remise contre reçu portant la date et l'heure de remise des plis et au lieu indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres.
Les enveloppes « B » et « C » devront être cachetées au nom du Co-contractant.

Article 11 Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remise sous pli scellé. Seront irrecevables par le maitre d'ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt
- Les plis sans indication de l'identité de l'appel d'offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPA ou offre uniquement en copie

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entrainera le rejet pur et

simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Article 12 Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles, comprenant le bordereau descriptif et quantitatif des prestations chiffrées sera déposée au plus tard le **22/12/2026 à 14 heures** sous enveloppe cachetée adressée à :

Monsieur le Directeur Général
du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé

Avec la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 du 18/11/2026 lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé siège social, Annexe de Ngousso, Garoua et Douala)
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

Article 13 Ouverture des plis

Les offres seront ouvertes en une phase par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun, le **22/12/2026 à 15 heures**, jours de la date butoir de remise des offres, dans la salle de réunion sise au rez-de-chaussée. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

Article 14 Offre

Le co-contractant devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 15 Délai d'engagement

Le co-contractant reste engagé par son offre pendant un délai de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16 Vérification des offres

La Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun rectifiera les erreurs éventuellement relevées sur les offres sans que le co-contractant puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

Article 17 : Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
Il s'agit notamment :

- Absence à l'ouverture de l'original du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé de consignation timbré, délivré par la CDEC, conformément aux circulaires N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics et N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de

consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Une note technique inférieure à 28 **OUI** sur 33 ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques de la fourniture du présent DAO,
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- Absence de capacité financière d'au moins 30% du montant prévisionnel
- Absence de la lettre de soumission.
- Absence de la charte d'intégrité
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales
- Absence de preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signées à la dernière avec la mention « lu et approuvé » avec le nom et la qualité du signataire) ;

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de la grille de notation binaire

N°	Critères d'évaluation	Validation du critère (oui/non)
1	Présentation de l'offre	
2	Référence du fournisseur (preuve d'avoir exécuté au moins 4 liaisons spécialisées au cours des trois dernières années)	
3	Conformité des technologies proposées par rapport au DAO	
4	Monitoring du service	
5	Capacité d'assurer la maintenance de la connexion	
6	Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à 1 milliard FCFA	

A l'issue de l'analyse technique, l'analyse des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions que celle des offres administratives et techniques. Seuls les soumissionnaires ayant eu un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 28/33 seront concernés.

Article 18 Attribution de la lettre commande

18.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande sur la base de l'offre la moins disante.

18.2 La notification de l'attribution du contrat se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

18.3 Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne retenir aucune offre s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse et le Maître d'Ouvrage en avisera tous les candidats sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Centre Pasteur du Cameroun se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie seulement du projet, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert, compte tenu de ses disponibilités budgétaires.

Article 19 Caractère de la lettre commande

Le montant global de la lettre commande sera ferme et non révisable.

Article 20 Libération de la caution provisoire

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les co-contractants non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de 02 jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à une quelconque contestation de la part de ces co-contractants. Leurs cautions sont automatiquement libérées par le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun.

Article 21 Validité de la lettre commande

Le contrat ne sera définitif qu'après sa signature par le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au co-contractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Lettre commande N° _____/LC/CPM/CPC/ 2027, passée après Appel d'Offres n°07AONO/CPM/CPC /2026 du 18/11/2026, lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____à ___, Tel___ Fax : _____
N° R.C : ____A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5%°)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE_____

SIGNE, LE_____

NOTIFIE, LE_____

ENREGISTRE, LE_____

Entre :

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN (CPC),

Représenté par son Directeur Général, domicilié à Yaoundé, BP 1274, dénommé ci-après « LE CENTRE PASTEUR », Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Co-contractant] représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*,
Ci-après dénommé *[« Le co-contractant »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande 52
Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande 52
Article 3 : Définitions et attributions 52
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables 53
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande 53
Article 6 : Textes généraux applicables 53
Article 7 : Communication 54
Article 8 : Ordres de service 54
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles 54
Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant 54

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions 54
Article 12 : Montant de la lettre commande 55
Article 13 : Lieu et mode de paiement 55
Article 14 : Variation des prix 55
Article 15 : Avances 55
Article 16 : Règlement des prestations 56
Article 17 : Intérêts moratoires 56
Article 18 : Pénalités de retard 56
Article 19 : Décompte final 56
Article 20 : Décompte général et définitif 56
Article 21 : Régime fiscal et douanier 57
Article 22 : Timbres et enregistrement des contrats 57

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Délais d'exécution de la lettre commande 57
Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage 57
Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage 57
Article 26 : Programme d'exécution 58
Article 27 : Agrément du personnel 58
Article 28 : Sous-traitance 58

Chapitre IV : Réception et Suivi

Article 29 : Commission de suivi et de réception 58

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 30 : Cas de force majeure 58
Article 31 : Résiliation du marché 58
Article 32 : Différends et litiges 59
Article 33 : Edition et diffusion de la présente lettre commande 59

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande 59

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

Le présent contrat a pour objet, la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après l'Appel d'Offres National Ouvert n° 07/AONO/CPM/CPC/2026 du 18/11/2026, lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application du présent cahier des prescriptions spéciales et des textes généraux auxquels celui-ci se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Directeur Général du CPC. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la Transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Directeur Administratif et Financier du CPC ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Responsable du service informatique du CPC. Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du marché

- L'Autorité en charge du Contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministère des Marchés Publics ; il reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de prestations.

- Le co-contractant est :

3.2. Nantissement

Le contrat ou partie du contrat peut être remis en nantissement chez un tiers conformément à l'article 150 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics.

Pour l'application des dispositions du présent article, sont désignés comme :

- Maître d'Ouvrage : le Directeur Général du CPC
- Service compétent pour fournir les renseignements : le Chef de Service du marché
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Directeur Général du CPC
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général du CPC
- Responsable chargé du paiement : l'Agent Comptable placé auprès du CPC

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

- Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- Le Décret n° 2012/016 du 01 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP,
- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les clauses administratives générales applicables aux marchés publics
- L'Arrêté n° 023/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

- Vu la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Vu la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. *Dans le cas où le co-contractant en est le destinataire :* les correspondances seront valablement adressées à …….. : *[A préciser]* .

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :*
Le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun BP 1274 Yaoundé ; avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché.et émis dans les conditions suivantes :

8.3 Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

8.4 En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

8.5 Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant. En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.6 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8.9 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, .et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.10 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.11 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.12 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.13 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le contrat 'exécute en une tranche

Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le co-contractant fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience) au* moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités. *[A préciser le cas échéant].*

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10 %) du montant du Marché et couvrant la période de garantie sera prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant. Une garantie d'un an est exigée dans le cadre du présent contrat

11.2 Le Cocontractant, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 2 % du montant du Marché.

11.3 Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles. Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.4 Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception provisoire, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.
N.B : Toutes les cautions bancaires devront être délivrées par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances de la République du Cameroun

Article 12 : Montant de la lettre commande
Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ *(En chiffres)* _ *(En lettres) francs* CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :
- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA :_____(___) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :
a. Les paiements se feront semestriellement après service fait en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Avances démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera accordée dans le cadre du présent marché.

Article 16 : Règlement des prestations

Les sommes dues au cocontractant seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Article 19 : Décompte final

19.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du contrat dans son ensemble.

19.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

19.3. Le co-contractant dispose d'un délai de 5 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 20 : Décompte général et définitif

20.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un délai de 15 jours pour établir le décompte général au co-contractant.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.2. Le co-contractant dispose d'un délai de 5 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des contrats

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur

Chapitre III : exécution des prestations

Article 23 : Délais d'exécution de la lettre commande

23.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de 12 mois.
23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage

24.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

24.2. Le Maître d'Ouvrage assure au co-contractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations du co-contractant

25.1. Le co-contractant exécute les fournitures et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

25.2. Le co-contractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

A ce titre, les documents établis par le co-contractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

25.3. Le co-contractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du contrat, et à son issue pendante *[six (6) mois]*, de fournir des biens,

fournitures ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des fournitures ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception des fournitures ou de leur continuation).

Article 26 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 27 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du co-contractant dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le co-contractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 28 : Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est admise dans le cadre du présent contrat.

Chapitre IV : suivi et Réception

Article 29 : Commission de suivi et recette

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de réception qui sera effectuée en présence du Co-contractant par une commission composée comme suit :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- Membres : Le Chef service du marché ou son représentant
  L'ingénieur du marché ou son représentant (rapporteur)

La prestation se fera au Centre Pasteur du Cameroun

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 30 : Cas de force majeure

Le Co-contractant informe le Chef de Service dans un délai de cinq (5) jours calendaires de tout cas de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles. Dès qu'une telle information remise au Chef de Service sera confirmée par ce dernier, le Co-contractant se verra dégagé de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses engagements.

Il appartient au Chef de Service d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Co-contractant.

Article 31 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion du présent contrat

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les services du Maître d'Ouvrage.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

TERMES DE REFERENCE (TDR)

1. Contexte de la prestation

La prestation a pour objet, la fourniture, l'installation et la configuration d'une connexion Internet dédiée haut débit et des services associés (adresses IP publique, Service du support après-vente, métrologie et statistique)

I. PRESTATIONS ATTENDUES

a. Liaison internet par fibre optique à très haut débit Ethernet

La solution attendue est une liaison fibre optique spécialisée garantissant une connexion internet stable et sure.
Une allocation de 12 adresses IP publiques pour différentes utilisations faites par le Centre Pasteur.
Le fournisseur devra garantir une capacité de pouvoir allouer une bande passante de 30 méga-octets par seconde (30Mbps) minimal au centre sis au quartier Messa. Cette capacité devra être évolutive car le Centre Pasteur peut à tout moment solliciter une augmentation de la bande passante moyennant la délivrance d'un ordre de service. Outre la bande passante à fournir au centre de Messa, le prestaire doit pouvoir offrir les prestations suivantes :

b. Liaison MPLS inter-ville entre Yaoundé et Garoua 5 Mbps

c. Liaison MPLS inter-ville entre Yaoundé et Douala 5Mbps

d. Liaison MPLS intra ville à Yaoundé (Siège CPC et Centre de prélèvement de Ngousso) 5MBS

e. Une liaison de secours (backup) par satellite ou liaison radio

D Services associées

En autre des services associés, le Centre Pasteur du Cameroun sollicite les services suivants :

1- 12 adresses IP publiques
2- La solution de visioconférence logicielle zoom (2 comptes hôtes)
3- UN pare feu CHEKPOINT (ou toute autre marque équivalente) de sécurisation et de monitoring du réseau.
4- Formation à l'utilisation de CHECKPOINT
5- Un équipement MIKROTIK de gestion du failover qui permettra de faire un basculement automatique vers la liaison de secours en cas de d'interruption de la ligne principale
6- L'équipement de monitoring devra pouvoir analyser aussi bien le trafic du réseau du siège que le trafic des différents liens d'interconnexion

f. Qualité de service

Le fournisseur d'accès devra assurer un service doté d'une qualité maximale avec des délais d'intervention très cours.

	Indicateur SLA	Valeur SLA
1	Bande passante	30Mbps
2	Liaison inter-ville entre Siège CPC-Centre de prélèvement de Ngousso	5Mbps
3	Liaison inter-ville entre Yaoundé-Garoua	5Mbps
4	Liaison inter-ville entre Yaoundé-Douala	5Mbps
5	Installation pare feu checkpoint	

6	Installation d'un outil de gestion du failover	
7	Formation à l'utilisation et l'administration de chekpoint	
8	Taux de disponibilité	99.8%
9	Débit de téléchargement/envoi (Mbps)	- Très bonne, si d > 95%*, - Bonne, si d ∈] 80%, 95%], - Moyenne, si d ∈] 50%, 80%], - Médiocre, si d
10	Temps moyen de réparation	1 heure

- **Débit de téléchargement/**envoi : cet indicateur mesure la capacité maximale de transfert des données reçues/envoyées pendant une période de temps déterminée avec le protocole TCP.
- **Latence réseau** : cet indicateur mesure le temps d'aller-retour d'une requête écho ICMP Internet Control Message Protocol) envoyée vers les mêmes serveurs de référence retenus hébergés au Cameroun (latence pour le réseau national) et à l'étranger2 (latence pour le réseau international.
- **Temps de résolution DNS** : le temps de résolution DNS (Domaine Name System) mesure le temps pris pour traduire un nom de domaine en une adresse IP utilisée pour identifier le serveur de référence avec lequel la connexion devra être établie.

g. Service Support

Le service support devra être extrêmement réactif, le fournisseur doit nous fournir les contacts directs des responsables et ou des ingénieurs en charge du projet de connexion.
Le fournisseur devra identifier les différents problèmes et proposer des solutions ainsi que le temps de résolution.

Le fournisseur devra fournir :

1. Les procédures de maintenance curative et préventive
2. Les procédures et les outils de monitoring en temps réels
3. Un reporting périodique sur l'utilisation et les performances des liaisons
4. Fournir un plan de gestion des incidents
5. Proposer une équipe technique adéquate composée au minimum d'un ingénieur en télécommunication

II. Durée du marché

Le présent marché prendra effet à sa date de notification pour une période de 12 mois.

III. Montant du Marché

Le taux de TVA est celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Le montant de la prestation devra être forfaitaire, annuel, ferme et définitif sur la durée du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

Proposition technique, tableaux types

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussigné, (titre à préciser), avons l'honneur, conformément à votre DAO N°…….. du …… relatif à …… de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client :</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
Durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage :
(Mois/année)</td><td>Valeur approximative des services
(En francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des co-contractants associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les co-contractants associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....

.....Nom du Candidat : .....

.....Nom de l'employé : .....

.....Profession : .....

.....Diplômes : .....

.....Date de naissance : .....

.....Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité : ...

.....Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

P**rincipales qualifications :**
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité *(tâche)*													
_____													
_____													
_____													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

Proposition Financière : tableaux type

Récapitulatif des tableaux types

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires

5. B. Etat récapitulatif des coûts

5. C. Ventilation des coûts par activité

5. D. Coût Unitaire du Personnel Clef

5. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution

5. F. Ventilation de la rémunération par activité

5. G. Frais remboursables par activité

5. H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés

à paiement par prix unitaires

5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires

5. J. Cadre du détail estimatif

5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D; 5.E; etc.) ;
2. Décomposition des prix unitaires ;
3. Frais remboursables, le cas échéant.

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de co-contractant, pour *[titre des services] conformément* à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer] en* date du *[date] et* à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat :
Adresse :

5. B Etat récapitulatif des coûts

Couts	Monnaie (s)	Montant (s)
Sous –total		
Impôts, droits, taxes et autres charges fiscales		

5. C. Ventilation des couts par activité

Activité N°_____	Activité N°_____	Description :
Composantes du prix Rémunération Frais remboursables Frais divers	**Monnaie (S)**	**Montant (S)**

5. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité n°_____ Nom _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieures				

5. F. Frais remboursables par activité

N°	Description	Unité	Quantité	PU	MT
1					
2					
3					
4					
5					

5. H. Frais divers

N°	Description	Unité	Quantité	PU	MT
1	Frais de communications entre _____ et _____ (tél, fax e-mail)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel : véhicules, ordinateurs etc.				
4	Logiciels				

5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en chiffre	
		(F CFA HTVA)	En devise, le cas échéant

5. J. Modèle de détail estimatif

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
				(FCFA HTVA)	En dévises, le cas échéant	(F CFA HTVA)	En dévises, le cas échéant
	Sous-total par catégorie						
	Total hors TVA (THT).....						
	TVA (_____ % du montant hors TVA)						
	Total toutes taxes comprises						
	AIR (_____ % du montant hors TVA)						
	Net à mandater (THT – AIR)						

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : .....

.....

Signature

5.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût du matériel	Coûts des fournitures	Cous de la RH
	Sous détail			
	Sous détail des impôts et taxes			

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

Modèle de lettre commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Lettre commande N° _____/LC/CPM/CPC/ 2026 passée après Appel d'Offres n°07/AONO/CIPM/CPC/2026 du 18/11/2029, lancé en procédure d'urgence pour la fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____à ___, Tel___ Fax : _____
N° R.C : _____A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : fourniture de la connexion Internet au Centre Pasteur du Cameroun (Yaoundé Siège social, Yaoundé annexe de Ngousso, Garoua et Douala)

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5%°)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*
FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*
IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE_____

SIGNE, LE_____

NOTIFIE, LE_____

ENREGISTRE, LE_____

Entre :

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN (CPC),

Représenté par son Directeur Général, domicilié à Yaoundé, BP 1274, dénommé ci-après « LE CENTRE PASTEUR », Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Co-contractant] représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*,
Ci-après dénommé *[« Le co-contractant »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Pou

r *[A préciser]*

TITULAIRE : MONTANT

DELAI :

Lu et accepté par le co-contractant **Yaoundé, le .....**
Signature du maître d'ouvrage **(Autorité contractante)** **Yaoundé, le .....**
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINSANTE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

Modèles des pièces à utiliser par le soumissionnaire

Laboratoire de Référence et de Santé Publique
Membre du PASTEUR NETWORK
BP : 1274 YAOUNDE, 451, Rue 2005, Yaoundé 2 -Cameroun
www.pasteur-yaounde.org ; Tél : (237) 691819685 ; Email **:** cpc@pasteur-yaounde.org

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du Maître d'Ouvrage

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [*nom du soumissionnaire*], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [*date de dépôt de l'offre*] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)
Nous [*nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution*] de [*nom du pays*], ayant notre siège à [*adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance*] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [*l'Autorité contractante*] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [*indiquer l'Autorité contractante*], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer l'Autorité contractante]* pendant la période de validité.
a. omet ou refuse de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
b. omet ou refuse de fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [*indiquer l'Autorité contractante*] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [*indiquer l'Autorité contractante*] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que..... *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné
« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous,..... *[Nom et adresse de banque]*,
représentée par..... *[Noms des signataires]*,
Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (02) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur N'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[En chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de.....
[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....,
le.....

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse ……

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :…… (Le titulaire), au profit du maitre d'ouvrage (adresse du maitre d'ouvrage) « le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et des réceptions de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …… (Le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché…… du ……
relatif aux prestations (indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement, la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant toutes taxes comprises du marché n°……, payable dès notification de l'ordre de service correspondant, soit :…… francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ……, (le titulaire) ouverts auprès de la banque …… sous le n°…….

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la république du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
A ……, le ……
(Signature de la banque)

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :___.

LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une Faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous a t t e s t o n s que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou

indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4-Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6 Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du _

Annexe n° 7 : Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »
Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du_____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CIPM/CPC/2026 DU 18/11/2026, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

****

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS HABILETES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS :

Banques

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. CitiBank Cameroon
5. Ecobank Cameroun
6. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
7. SCB Cameroun
8. Société Générale Cameroun (SGC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon
10. Union Bank of Cameroon
11. United Bank for Africa (UBA)
12. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
13. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
14. Banque camerounaise des PME (BC-PME)
15. Crédit communautaire d'Afrique (CCA)
16. La Régionale Bank
17. Access Bank Cameroon
18. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)

Compagnie d'assurances

1. Chanas Assurances
2. Zenithe Assurances
3. ACTIVA Assurances
4. Aréa Assurances S.A
5. CPA S.A
6. NSIA Assurances
7. PRO-ASSUR S.A
8. SAAR S.A
9. SANLAM Assurances Cameroun
10. ROYAL ONYX Insurance Cie
11. AFG Assurances
12. LD Assurance S.A
13. AFRI Insurance S.A
14. BELIFE Insurance General S.A

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Grille d'analyse des offres

Présentation de l'offre

N°	Désignation	Présentation / illustration	Validation du critère (OUI/NON)	
2	Intercalaires couleurs avec sommaire de la partie			
3	Reliure			
4	Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire			
	Total des (OUI/NON)			3/3

REFERENCES DU FOURNISSEUR

Le candidat citera autant de références réalisées au cours des **trois (3) dernières années**.

N°	Désignation	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)	
1	Si une liaison			
2	Si deux liaisons			
3	Si trois liaisons			
4	Si quatre liaisons			
5	Au-delà de quatre liaisons			
	Total des (OUI/NON)			5/5

Conformité des technologies proposées par rapport au DAO

N°	Désignation	Présentation / illustration	Validation du critère (OUI/NON)	
1	Liaison fibre optique spécialisée 25 Mbps à Messa			
2	Fourniture d'une liaison de radio de secours de même capacité (30 Mbps)			
3	2 comptes hôtes zoom 300 utilisateurs			
4	12 adresses IP publiques			
5	Interconnexion Yaoundé-Douala via MPLS 5Mbps			
6	Service internet Douala 5 mbps			
7	Interconnexion Yaoundé-Garoua via MPLS 5MPS			
8	Service Internet à Douala 5			

	MbpsMbps			
9	Interconnexion Siège Yaoundé et Centre prélèvement Ngousso 5Mbps			
10	Internet Ngousso 5Mbps			
	Total des (OUI/NON)			10/10

Monitoring du service

N°	**Désignation**	**Pièces justificatives**	**Validation du critère (OUI/NON)**	
1	Installation chekpoint	Preuve de maitrise de chekpoint		
2	Formation de l'équipe technique à l'utilisation de chekpoint	Preuve d'avoir effectué cette formation ailleurs		
3	Installation à Messa d'un routeur Mikrotik de gestion du failover	Preuve de l'installation dans une autre entité		
4	Génération mensuelle des graphes de suivi de la consommation internet	Modèle de graphe proposé		
5	Plateforme web de gestion des tickets	Lien d'accès		
	Total des (OUI/NON)			5/5

CAPACITE D'ASSURER LA MAINTENANCE DE LA CONNEXION

N°	**Désignation**	**Pièces justificatives**	**Validation du critère (OUI/NON)**	
1	Chef d'équipe (Bac + 5) dans le domaine	CV, copie diplôme, contrat travail		
2	Personnel d'appui technicien (Bac + 2)	CV, copie diplôme, contrat travail		
3	Plateforme de gestion des tickets	Indiquer le lien d'accès		
4	Certification ITIL Service design	Copie certification		
5	Certification Cisco CCNA	Copie certification		
6	Certification cisco CCNP	Copie certification		
7	Certification Checkpoint	Copie certification		
	Total des (OUI/NON)			7/7

Chiffre d'affaires :

Patentes des trois (3) dernières années
La référence prise en compte est une patente souscrite pour un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à **cinquante (50) millions de FCFA**.

N°	**Désignation**	**Pièces justificatives**	**Validation du critère (OUI/NON)**	
2023				
2024				
2025				
	Total des (OUI/NON)			3/3

Le score minimum technique requis est de 28 **oui** sur 33. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées.